



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°16

26 NOVEMBRE 2020

INSÉCURITÉ GLOBALE : EST-ON PLUS EN SÉCURITÉ LORSQU'ON VIT DANS UN PAYS OÙ LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EST CENSURÉE ?

La liberté de la presse, la liberté d'informer et d'être informé, telles que prévues par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment par son article 35, ne porte aucunement atteinte à la sécurité de la police nationale et de la gendarmerie nationale. La proposition de loi relative à la Sécurité globale présentée en cet automne 2020 voudrait le laisser croire.

L'article 24 de cette loi constitue une restriction importante — une atteinte — à la liberté de la presse. Il transforme le journaliste en assesseur bâillonné des autorités administratives et judiciaires compétentes s'il veut s'assurer de ne pas tomber sous le coup de la loi.

Les députés de La République en marche nous proposent donc un texte qui ouvre la voie à l'insécurité globale. Car en démocratie, lorsqu'on prive les citoyens de leur liberté d'être informés, ne serait-ce que partiellement, on installe au quotidien chez eux la défiance et la peur. La France n'a pas besoin de se faire plus peur dans son contexte actuel.

La F3C CFDT appelle la représentation nationale et le Gouvernement à la raison en leur demandant de ne pas modifier la loi de 1881, de ne pas dénaturer le travail des journalistes, de ne pas priver les Français d'une information libre.

Les forces de l'ordre, comme tous les fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions, doivent pouvoir bénéficier de toute la protection nécessaire comme chaque citoyen y a droit. La F3C CFDT est convaincue que cette protection peut être mise en œuvre sans que la France renonce au moindre morceau de sa liberté de l'information, sans qu'elle s'éloigne d'une démocratie, arduement, patiemment et courageusement construite depuis plus de deux siècles.



F3CCFD



F3CCFD



F3C.CFDT.FR